

Réunion du 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Marie-Andrée CORBEL, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN

Gérard GUILLO donne procuration à Martine AUDIC.

Marie Andrée CORBEL donne procuration à Marie Hélène JEHANNO.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- ✓ Travaux d'élagage de grands chênes et divers pour dégagement chaussée et clôtures confiés à la Société Dolo de Naizin – Evellys. L'opération s'élève à **2 746.00 € HT.**
- ✓ Vu le rapport dressé par la société Qualiconsult à l'issue de la vérification périodique des installations électriques, travaux portant mises aux normes des installations électriques de l'église confiés à la Société 1PEC énergies de Saint Jean Brévelay. L'opération s'élève à **1 707.33 € HT.**
- ✓ Il est accordé dans le cimetière de Saint Allouestre, une concession de 15 ans, à titre de renouvellement et moyennant la somme de **160.16 €.**
- ✓ Redevance contractuelle de concession due par GRDF pour un montant de **1 510.20 €** au titre de l'année 2025 (contrat de concession signé le 08/03/2001 pour une durée de 30 ans).

DELIBERATION N° 14 – 2025 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 15 – 2025 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DE LA RESIDENCE LE COURTIL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la résidence le Courtil ;

Vu le CFU 2024 de la résidence le Courtil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu Madame Martine AUDIC pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	75 421.53 €	75 421.53 €
	Recettes réalisées	0.00 €	66 043.64 €	66 043.64 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	30 622.11 €	30 622.11 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	35 421.53 €	35 421.53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	-35 421.53 €	-35 421.53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la résidence du Courtil,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16 – 2025 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DE LA RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la résidence de la Lande Divin;

Vu le CFU 2024 de la résidence de la Lande Divin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu Madame Martine AUDIC pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	16 591.20 €	112 043.36 €	128 634.56 €
	Recettes réalisées	16 591.20 €	12 171.46 €	28 762.66 €
	Restes à réaliser	0.00 €		0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	61 593.20 €	61 593.20 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	41 917.54 €	41 917.54 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	16 591.20 €	-29 746.08 €	-13 154.88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-16 591.20 €	-50 450.16 €	-67 041.36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	-80 196.24 €	-80 196.24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	-80 196.24 €	-80 196.24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la résidence de la Lande Divin,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17 – 2025 – RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – BUDGET PRIMITIF 2025

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2025 de la résidence de la Lande Divin comme suit :

Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **100 201.24 €**.

DELIBERATION N° 18 – 2025 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Allouestre ;

Vu le CFU 2024 de la Commune de Saint-Allouestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu Madame Martine AUDIC pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 033 191.62 €	656 416.83 €	1 689 608.45 €
		435 334.77 €	712 199.95 €	1 147 534.72 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 217 423.89 €	1 295 726.45 €	2 513 150.34 €
	Dépenses réalisées	715 730.50 €	589 886.22 €	1 305 616.72 €
	Restes à réaliser	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-280 395.73 €	122 313.73 €	-158 082.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	184 232.27 €	639 309.62 €	823 541.89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-96 163.46 €	761 623.35 €	665 459.89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-30 000.00 €	0.00 €	-30 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-126 163.46 €	761 623.35 €	635 459.89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la Commune de Saint-Allouestre,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19 – 2025 – COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de **761 623.35 €**,

Considérant que le besoin de financement s'élève à **126 163.46 €**,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide d'affecter la somme de **126 163.46 €** en recettes d'investissement – compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2025.

Le solde, soit **635 459.89 €**, sera repris en section de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025.

DELIBERATION N° 19 – 2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 –COMMUNE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **1 266 654.89 €**

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **783 320.50 €**.

DELIBERATION N° 20 – 2025 –NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 59 - 2022 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **le Conseil municipal** :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- habilite Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution,
- note que Monsieur le Maire tiendra informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.